

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2014

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2014

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Geneviève FLEURY, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 23

Conseillers absents - excusés : Francine PIERRE, Samia MESSALTI, David CARABIN, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN.

Procurations : François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT - GAUTIER,
Véronique DEVIGNES à Malika TRANCHINA,
Sophie WAKEFORD à Geneviève FLEURY.

Secrétaire de séance : Jean-Marie HIRTZ

Date convocation : 24 janvier 2014

N° 2014-005

Objet : Création d'un groupement de commandes et désignation d'un coordonnateur pour le marché restauration entre la ville de Malzéville et le CCAS de la ville de Malzéville pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2017.

Rubrique : 1.1

Rapporteur : Claudine JACQUEMIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des marchés publics issu des décrets n° 2006-975 du 1er août 2006 et 2011-1000 du 25 août 2011, et notamment son article 8,
- Vu la proposition de la ville de Malzéville au C.C.A.S de Malzéville relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour le marché restauration, laquelle sera confirmée le 3 février 2014 par délibération de son conseil d'administration,
- Considérant l'intérêt pour la commune de Malzéville de coordonner ce groupement de commandes pour les services de restauration afin de bénéficier de prix et de services attractifs,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services constitué d'un seul lot pour :
 - la restauration des cantines scolaires, avec prestation de service et de propreté.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2014

- la restauration des cantines, des centres de loisirs et les mercredis éducatifs, avec prestation de service et de propreté.
- la restauration du foyer de personnes âgées sans prestation de service et de propreté.
- Par service, on entend la mise en place des couverts, le service aux tables, le débarrassage, le nettoyage de la vaisselle et la mise en état de propreté des tables et locaux.

Vu l'avis favorable de la commission temps de l'enfant en date du 21 janvier 2014,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ
(1 abstention : Sophie WAKEFORD)

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes et la désignation de la ville de Malzéville afin d'assurer le rôle de coordonnateur.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de restauration.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir.
- **AUTORISE** le lancement du marché à procédure adaptée par le service de la ville, coordonnateur du groupement de commandes, pour le marché de la restauration des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché à intervenir, et à l'exécuter, notamment signer les éventuels avenants pouvant intervenir en cours d'exécution du marché, après avis de la commission d'appel d'offres le cas échéant ;

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX

